

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

JURIDIQUE

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DE LA MAISON DE QUARTIER**

Délibération : **12.2015.085**

Transmis en préfecture le :

21 décembre 2015

Séance du : **15 décembre 2015**

Compte-rendu affiché le **22 décembre 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **9 décembre 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Agnès JAGET, Christophe GODIGNON,
Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER,
Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 2), François VURPAS (à partir
du point 2), Yves GAVault ((à partir du point 7),
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance

Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY,
Yves GAVault (jusqu'au point 6),
Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD

Pouvoirs

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER,
Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Anne-Marie
JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à
Aurélien CALLIGARO

Membres absents à la séance

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Le Conseil municipal a été appelé à délibérer sur le principe de la délégation de la maison de quartier le 22 septembre 2015, dont la procédure qui sera mise en œuvre est celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Puis, le 3 novembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de délégation de service public qui sera chargée de procéder à la sélection des candidatures et l'examen des offres. La commission de délégation de service public est composée :

- Du Maire qui en est président;
- De cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires;
- Du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence qui siègent à la Commission avec voix consultative;
- D'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Pour être valables, les listes :

- peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission de DSP.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Les listes ont été déposées à l'ouverture de la présente séance.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PROCÉDER** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de la maison de quartier;
- **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER, il est procédé au vote à bulletin secret concernant l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public pour la gestion de la maison de quartier.

Trois listes de candidats ont été déposées :

- liste conduite par Mohamed GUOUGUENI [Mohamed GUOUGUENI, Agnès JAGET, Guillaume COUALLIER, Odette BONTOUX, Jean-Christian DARNE, Yves DELAGOUTTE, Pascale ROTIVEL, Karine GUERIN, Yves GAVault, Bernard GUEDON];
- liste conduite par Jean-Philippe LACROIX [Jean-Philippe LACROIX, Aurélien CALLIGARO];
- liste conduite par Bernadette PIERONI [Bernadette PIERONI, Yves CRUBELLIER].

Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 33

La liste conduite par Mohamed GUOUGUENI a obtenu	25 voix
La liste conduite par Jean-Philippe LACROIX a obtenu	5 voix
La liste conduite par Bernadette PIERONI a obtenu	3 voix

Selon la représentation au plus fort reste et au regard du nombre de sièges à pourvoir (5), le quorum électoral est de 6,6.

La liste conduite par Mohamed GUOUGUENI a obtenu	4 sièges
La liste conduite par Jean-Philippe LACROIX a obtenu	1 siège

Sont donc proclamés élus titulaires les membres de la liste conduite par Mohamed GUOUGUENI : Mohamed GUOUGUENI, Agnès JAGET, Guillaume COUALLIER, Odette BONTOUX et le membre de la liste conduite par Jean-Philippe LACROIX : Jean-Philippe LACROIX.

Sont proclamés élus suppléants les membres de la liste conduite par Mohamed GUOUGUENI : Yves DELAGOUTTE, Pascale ROTIVEL, Karine GUERIN, Yves GAVault, et le membre de la liste conduite par Jean-Philippe LACROIX : Aurélien CALLIGARO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.